

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Conseil Municipal du 10 octobre 2024
Liste des délibérations

Séance ordinaire du **10 octobre 2024** – 20 h

Date de convocation : 4 octobre 2024
Membres en fonction : 14
Membres présents : 10
Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : Mme Yolande BIEBER - MM. Olivier MORIS - Dominique EGELE - Michel FREYDT -
Mmes Carole SCHIRLEN – Christelle TOUROT-SCHNELL - MM. Patrice DILLENSEGER - Jean-Paul
EBLIN - Michaël STAHL

Absents excusés : Mathieu RIEHL - Mathilde MEYER-TRIBUT - Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK -
Vincent ZIMMERMANN -

N° Délibération	Objet	Vote
2 CM 10 10 2024	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024	Adopté à l'unanimité
3 CM 10 10 2024	Urbanisme – modification simplifiée n°1 du PLU	Acté
4A CM 10 10 2024	Ecole - rapport de l'audit énergétique	Acté
4B CM 10 10 2024	Ecole - choix du maître d'œuvre	Adopté à l'unanimité
5 CM 10 10 2024	Cimetière- création d'un ossuaire	Adopté à l'unanimité
6A CM 10 10 2024	Personnel – nouvel organigramme	Adopté à l'unanimité
6B CM 10 10 2024	Personnel – modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent technique	Adopté à l'unanimité
7	Intercommunalité – approbation de la modification statutaire de la Communauté de communes de Sélestat – transfert du siège	Adopté à l'unanimité
8A CM 10 10 2024	Rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes de Sélestat	Acté
8B CM 10 10 2024	Rapport annuel d'activités 2023 du SIVU	Acté
8C CM 10 10 2024	Rapport annuel d'activités 2023 du SMICTOM	Acté
9 CM 10 10 2024	Divers et communications	Acté

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Dominique EGELE comme secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 31 mai 2024, sans observations, et signent le registre.

3. Urbanisme : modification simplifiée n°1 du PLU - précisions

Lors de sa séance du 31 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'ATIP correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme concernant la modification simplifiée n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME.

La modification simplifiée n°1 du PLU a pour objets de :

- faire évoluer les règles relatives aux dispositifs d'énergie renouvelable dans les zones UA, UB et AC :

La Commune souhaite adapter la rédaction du règlement pour assouplir les possibilités d'installation des dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les constructions.

- faire évoluer les règles relatives à l'implantation des annexes dans les zones UA et UB :

L'actuelle rédaction relative à l'aspect extérieur des constructions (au II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère / 1. Volumétrie et implantation des constructions) permet simplement l'implantation des annexes sur les limites séparatives latérales.

La Commune veut permettre l'implantation des annexes sur l'ensemble des limites séparatives.

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications envisagées, pour simple information. Le calendrier prévu est le suivant :

- demande à l'Autorité Environnementale de confirmation de non soumission d'une évaluation environnementale (2 mois après la transmission du dossier) – décembre 2024
- L'envoi aux Personnes Publiques Associées – janvier 2025
- La Mise à Disposition du Public du dossier – mars 2025
- Bilan de cette mise à disposition et approbation– avril/mai 2025
- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU par le Conseil Municipal - printemps 2025.

Le Conseil Municipal prend note.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

4. Ecole

A- Rapport de l'audit énergétique

Lors de sa séance du 04/04/2024, le Conseil Municipal avait décidé de faire appel au bureau d'études IMAE afin d'établir un audit énergétique de l'école.

Une visite sur site a été organisée le 12 juin 2024. Le directeur du bureau d'études a présenté son rapport devant la commission travaux le 10 septembre dernier.

M. Olivier MORIS présente le récapitulatif des travaux selon 3 packs et des aides sollicitables.

Le Conseil Municipal prend note.

4. Ecole

B- Choix du Maître d'Œuvre

Suite à la présentation du rapport de l'audit, le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre à M. Alain STEINMETZ sur la base d'une convention d'honoraires restant à négocier.

M. STEINMETZ dispose de tous les plans, ayant déjà eu en charge la précédente rénovation de l'école.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet des travaux de rénovation énergétique

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre à M. Alain STEINMETZ sur la base d'une convention d'honoraires restant à négocier.

5 – Cimetière : création d'un ossuaire

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à ce jour, il n'y a pas d'ossuaire dans le cimetière communal. Or c'est une obligation légale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-8 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2223-4 prévoyant qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles),

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Vu la loi n° 1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L. 225-17 et L. 225-18,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé ; l'ossuaire accueillant également les urnes des sépultures non renouvelées,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes y seront inhumés ou réinhumés.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'installation d'un ossuaire au sein du cimetière de la commune,
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise présentant la meilleure offre, à savoir l'entreprise « l'Avenir ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Personnel Communal

A- Nouvel organigramme

Suite au changement de secrétaire de mairie, le Maire soumet au Conseil Municipal le nouvel organigramme.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le projet de réorganisation des services municipaux visant à améliorer l'efficacité et la répartition des missions au sein de la mairie,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 mars 2024,

Considérant la volonté de la municipalité d'optimiser le fonctionnement des services municipaux et d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier l'organigramme tel que présenté en annexe à la présente délibération
- **APPROUVE** le nouvel organigramme qui vise à :

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

- Améliorer la répartition des tâches entre les services,
- Optimiser l'efficacité des processus internes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Personnel Communal

B- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent technique

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent technique pour les besoins du service,

Le Conseil Municipal de la Commune de ORSCHWILLER

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23/02/2012 créant le poste de Adjoint Technique Territorial de 2° classe avec un coefficient d'emploi de 17/ 35èmes.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10/09/2024 ;

Considérant que l'agent accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE MODIFIER** le poste de Adjoint Technique Territorial avec un coefficient d'emploi de 17/ 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste de Adjoint Technique Territorial sera de 21.85/ 35èmes ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Intercommunalité : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat – transfert du siège

I. RAPPORT

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci. Aussi, par délibération du 22 juillet 2024, la Communauté de communes de Sélestat (CCS) a proposé de modifier cette adresse, qui figure dans ses statuts.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Depuis le déménagement des services en décembre 2023, la nouvelle adresse du siège de la CCS est le **15 boulevard du Maréchal Leclerc à SELESTAT**.

S'agissant d'une modification statutaire, il convient, sur la base d'une délibération concordante avec celle de la CCS, de solliciter l'avis des douze conseils municipaux des communes membres de la communauté. Cette modification doit recueillir une majorité qualifiée, soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale, soit par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population.

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, étant entendu qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

II. DECISIONS

Il est demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de communes de Sélestat,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts, et notamment l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2005 en ce qu'il porte modification de l'adresse du siège administratif de la Communauté de communes de Sélestat,

Vu la délibération du 14 février 2022 relative au projet pour le nouveau siège sis au 15 boulevard Leclerc à Sélestat,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes de Sélestat,

De se prononcer sur ces dispositions,

APPROUVE le transfert du siège de la Communauté de communes de Sélestat au **15 boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat**,

APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de communes de Sélestat,

CHARGE le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8- Rapports annuels d'activités

A- Communauté de Communes de Sélestat

Le rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté des communes de Sélestat est présenté au conseil municipal.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

8- Rapports annuels d'activités

B- SIVU

M. Olivier MORIS, premier Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 du SIVU.

8- Rapports annuels d'activités

C- SMICTOM

Une plaquette de présentation simplifiée du rapport annuel 2023 du SMICTOM est présentée au conseil municipal.

Le rapport annuel d'activités 2023 est mis à la disposition du public ou téléchargeable sur le site internet du SMICTOM.

9- Divers et communications

- Le samedi 5 octobre dernier, dans le cadre d'octobre rose, l'association des Communes touristiques du Haut-Koenigsbourg a organisé, au départ de plusieurs villages, la marche de la Montée rose pour rejoindre le château. A Orschwiller, c'est une quarantaine de marcheurs qui a pris le départ. Les bénéficiaires de cette manifestation ont permis de remettre à la ligue contre le cancer, un chèque de 4 000 €.
- Les travaux 1^{ère} tranche du Burgweg, à savoir curage du fossé avec remblais, ont été réalisés jusqu'au réservoir. Le Maire propose de faire la 2^e tranche jusqu'à l'embranchement du chemin vers Saint-Hippolyte, au printemps. Un devis sera sollicité puis soumis au Conseil Municipal.
- Le Maire indique qu'une rencontre a été organisée avec l'architecte, Isabelle MALLET afin de mener une réflexion pour une mise en valeur du point de vue au-dessus de l'église. Le projet sera soumis au Conseil Municipal.
- Les travaux concernant l'enfouissement de la cuve de récupération d'eau dans la cour de l'école, sont prévus pendant les vacances de la Toussaint. Ces travaux sont financés à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse et 20 % par la Région Grand Est
- Le Maire informe que les kinésithérapeutes ont le projet d'ouvrir une maison de la santé. Ils souhaiteraient acquérir les deux petites parcelles communales accolées à leur cabinet, d'une surface totale de 193 m². L'avis du Conseil Municipal sera requis lorsque le projet sera plus avancé.
- Le mercredi 16 octobre 2024 après-midi, un grand exercice interministériel de gestion de crise de mise en œuvre du plan ORSEC NOVI (nombreuses victimes), sera organisé par la Préfecture du Bas-Rhin, sur le site du château du Haut-Koenigsbourg. Le Maire et l'adjoint, Dominique EGELE, se rendront sur place et participeront à l'évènement.
- La visite annuelle des sources syndicales aura lieu le vendredi 25 octobre.
- Une sortie en forêt est prévue avec le Conseil Municipal en présence du garde forestier le samedi 26 octobre.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

- Une visite du nouveau Sous-Préfet est prévue le vendredi 11 octobre après-midi.
- Les travaux de sculpture de l'arbre de vie sont programmés en novembre.

Séance levée à 21h45

Fait à Orschwiller, le 11 octobre 2024

Le secrétaire de séance
M. Dominique EGELE



Le Maire
M. Claude RISCH

